

Vide-greniers / Brocante du dimanche 13 juin 2021

Vélodrome Le PLACIA à L'Isle-Jourdain — 32600

ATTESTATION

Organisateur : Lions Club de L'Isle-Jourdain Porte du Gers

Je soussigné (e):

Nom :Prénom Né(e) le

Adresse Tel.

..... Mail

Code Postal Ville

Pièce d'identité N° Délivrée par Le

N° d'immatriculation du véhicule:

Déclare sur l'honneur : - Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce) - Ne pas participer à 2 autres (ou plus) manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

Fait à Signature

Cette attestation sera remise à l'organisateur en vue d'une transmission au maire de la commune de L'Isle-Jourdain.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-grenier/Brocante du dimanche **13 juin 2021** du Lions Club de L'Isle-Jourdain.

Professionnels : N° RC

Objets proposés à la vente

Emplacement souhaité : Longueur ML à 3 € le ML = € soit TOTAL

Table sur tréteaux 2m x 0,70m : Nb 2 € pièce = €

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **13 juin 2021**.

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

J'envoie à l'adresse ci-dessous mon inscription accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité et le paiement de ma réservation par chèque à l'ordre du Lions Club de L'Isle-Jourdain.

Fait à le Signature

Renseignements/inscriptions.

M. Borrel Frédéric

70, chemin Tort

31530 Sainte Livrade

fborrel@yahoo.fr

Tél : 06 81 28 07 65

<http://www.lionsclub-islejourdain.com/>

Vide-greniers / Brocante du dimanche 13 juin 2021

Vélodrome Le PLACIA à L'Isle-Jourdain- 32600

Règlement

Article 1 : L'organisateur du vide grenier/brocante est le Lions Club de L'Isle-Jourdain Porte du Gers. La manifestation se tiendra dans l'enceinte du vélodrome Le Placia de 8h à 18h. L'inscription à l'aide de la fiche précédente est obligatoire. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de « Lions Club de L'Isle Jourdain ». En cas de force majeure (notamment météorologie), la manifestation pourra être annulée ; dans ce cas l'organisation rembourse l'intégralité des frais d'inscription.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à 6h00 et sera terminé à 8h30.

Article 3 : Au-delà de 8h30, les places réservées mais non occupées, pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes qui avaient été versées resteront alors acquises aux organisateurs.

Article 4 : L'exposant qui a réservé un emplacement, mais ne peut participer à la manifestation, pour des raisons indépendantes de sa volonté, doit avertir l'organisateur au moins 1 semaine à l'avance, soit donc avant le **6 juin 2021**. Dans ce cas, la somme réglée par l'exposant lui sera remboursée. A défaut de respecter ce délai, la somme versée ne sera pas remboursée et restera propriété de l'organisateur.

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à l'emplacement qui leur a été attribué, sans en modifier la disposition. Ils déchargeront les objets à vendre. Ils iront ensuite garer leur véhicule et remorque éventuelle sur le parking situé à proximité, aucun véhicule ne pouvant demeurer dans l'enceinte du vélodrome sauf dérogation accordée par l'organisateur au moment de l'inscription.

Article 6 : Les objets exposés à la vente sont sous la responsabilité de l'exposant propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème tel vol, casse, détérioration.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur concernant ce type de manifestation :

- eu égard à la sécurité : produits dangereux, armes, animaux vivants,...
- eu égard au code du commerce : vente d'objets personnels et usagés

Chaque exposant signera une attestation en ce sens, soit lors de l'inscription, soit sur place le jour de la manifestation, et fournira une copie d'une pièce d'identité valide

En cas de location de matériel auprès de l'organisateur, l'exposant laissera en dépôt une pièce d'identité valide à récupérer à la remise du matériel.

Article 8 : Les objets invendus ne pourront pas être abandonnés dans l'enceinte du vélodrome ou dans la rue. Les exposants devront remballer les invendus et les emporter. Tout contrevenant se verra verbalisé par les autorités compétentes en la matière.

Article 9 : La présence à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Tout contrevenant devra quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement de sa réservation ni à un quelconque dédommagement.